

VILLE D'HERICOURT - 70400



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2021

AVRIL



SOMMAIRE

DELIBERATIONS

AVRIL 2021

N°	Objet	N° Dossier
1	Budget Primitif 2021	AG N° 018/2021 FD/002055
2	Programmes Petites Villes de Demain / Signature de la convention d'adhésion	AG N° 019/2021 ND/SB
3	Aide au commerce – aide au loyer au bénéfice de deux commerces héricourtois	AG N° 020/2021 ND
4	Plan de relance gouvernemental – appel à projets socle numérique écoles élémentaires	AG N° 021/2021 ND
5	« Happy Music Tour » - Tournée d'été Est Républicain : signature d'une convention avec In Ouïe Cours	AG N° 022/2021 ND
6	Contrat de Ville : approbation de la programmation 2021 et autorisation de déposer les demandes de subventions	AG N° 023/2021 ND
7	Chambre Régionale des Comptes – Rapport sur les actions entreprises par la Ville suite aux observations définitives présentées par la Chambre le 24 juin 2019	AG N° 024/2021 ND
8	Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration d'ALTAU	AG N° 025/2021 ND
9	Action Jeunesse Citoyenne de février 2021	AG N° 026/2021 ND
10	Vote des taux d'imposition 2021 – HERICOURT	AG N° 027/2021
11	ASSAINISSEMENT – Réhabilitation réseaux quartier des chenevières – Convention avec Habitat 70	AG N° 028/2021 HL
12	Personnel Territorial – ouverture d'un emploi aux agents contractuels	AG N° 029/2021 BV/00122
13	Personnel Territorial – création et transformation d'emplois	AG N° 030/2021 BV/00122
14	Demande de subvention pour réfection de toitures de bâtiments communaux	AG N° 031/2021 VW
15	Répartition des subventions 2021 aux associations	AG N° 032/2021
16	Demande de subventions pour la restauration de la Muraille nord Espace Tour du Château	AG N° 033/2021 VW
17	Demande de subventions – Requalification urbaine et aménagement de la porte d'entrée ouest d'Héricourt Avenue de Saint Valbert 2 ^{ème} tronçon	AG N° 034/2021 VW
18	Passerelle cyclo-piétonne Rue des Prés – Demandes de subventions	AG N° 035-2021 VW
19	Mise en conformité de l'étang communal – Demande de subventions	AG N° 036/2021 VW
20	Acquisition terrain lieu-dit « Champs devant la Ville » : création d'un verger écologique	AG N° 037/2021 SW/08140
21	Ajustement des provisions budgétaires	AG N° 038/2021 FD 0020032
22	Programme d'actions pour l'année 2021 en forêts communales	AG N° 039/2021 SW/0921
23	Annule et remplace la délibération n° 018/2021 suite à erreur matérielle : budget primitif 2021	AG N° 040/2021 FD/002055

N°018/2021
FD/002055

Objet : BUDGET PRIMITIF 2021

Le Maire expose que le Budget Primitif 2021 suit les orientations budgétaires telles que définies lors de la séance du Conseil Municipal du 22 février 2021.

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres compte tenu de 7 abstentions, groupe d'opposition Héricourt en Commun,

- **ADOPTE** comme suit le Budget Primitif Principal 2021:

BUDGET PRINCIPAL 2021

DEPENSES	
Section de Fonctionnement : 10 972 676.00 €	Section d'Investissement : 10 976 388.00 €
RECETTES	
Section de Fonctionnement : 10 972 676.00 €	Section d'Investissement : 10 976 388.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

- **ADOPTE** comme suit le Budget annexe du Bois 2021 :

BUDGET BOIS 2021

DEPENSES	
Section de Fonctionnement : 88 807.00 €	Section d'Investissement : 78 617.00 €
RECETTES	
Section de Fonctionnement : 88 807.00 €	Section d'Investissement : 78 617.00 €

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres compte tenu de 7 contre, groupe d'opposition Héricourt en Commun,

- **ADOPTE** comme suit le Budget annexe de l'Eau 2021 :

BUDGET EAU 2021

DEPENSES	
Section de Fonctionnement : 1 933 975.00 €	Section d'Investissement : 2 263 412.,00€
RECETTES	
Section de Fonctionnement : 1 933 975.00 €	Section d'Investissement : 2 263 412.,00€

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres compte tenu de 7 contre, groupe d'opposition Héricourt en Commun,

- **ADOPTE** comme suit le Budget annexe de l'Assainissement 2021 :

BUDGET ASSAINISSEMENT 2021

DEPENSES	
Section de Fonctionnement : 886 945.00 €	Section d'Investissement : 617 678.00 €
RECETTES	
Section de Fonctionnement : 886 945.00 €	Section d'Investissement : 617 678.00 €

Conformément à l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015, le budget a été voté avec une note de présentation synthétique de la commune jointe en annexe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 03 mai 2021
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 28 AVRIL 2021

N°019/2021
ND/SB

Objet : Programme Petites Villes de Demain/ Signature de la convention d'adhésion

Le Maire expose que le programme « Petites villes de demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques.

Au regard de son rôle essentiel dans la dynamique territoriale au sein du Pays d'Héricourt, dont elle est la ville centre, c'est tout naturellement que la Ville d'Héricourt - soutenue par la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt - a souhaité présenter sa candidature au titre de ce dispositif, par courrier co-signé du 3 novembre 2020.

S'inscrivant pleinement dans la dynamique souhaitée, la labellisation au titre du programme « Petite ville de demain » nous a été accordée par la Préfecture de Département de la Haute-Saône le 11 décembre 2020.

La mise en œuvre de ce projet territorial s'articule par ailleurs de façon harmonieuse avec le projet de contractualisation du Conseil Départemental de la Haute-Saône au titre du PACT2 et s'appuie également sur le contrat de développement signé en 2019 avec la Région par la CCPH pour le développement d'actions structurantes au plan local.

Véritable outil de relance au service des territoire, ce programme traduit la volonté forte de l'Etat de donner aux territoire la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme

Pilotée par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la mise en œuvre de ce dispositif national se veut partenariale et peut associer localement en fonction du projet de territoire défini la Banque des Territoires, l'ANAH, CEREMA ou encore l'ADEME.

Le projet de territoire tel que souhaité par la Ville d'Héricourt pour renforcer l'attractivité de son territoire reposera sur les enjeux suivants :

- ⇒ Le réaménagement du cœur historique d'Héricourt
 - L'aménagement du Parvis de la Tour du Château et de ses abords
 - L'aménagement de la Maison Lièvre
- ⇒ La transition écologique et la biodiversité
 - La création du parc écologique de la Plaine de la Lizaine
 - Un plan vélo déployé sur toute la ville
 - La création d'une dorsale urbaine cycliste et piétonne d'Ouest en Est
 - Création de vergers et d'îlots de fraîcheur
- ⇒ La reconquête de ses friches industrielles et commerciales
 - A vocation d'accueil de services publics locaux
 - Secteur de la Grand Pré
 - Rue Paul Vinot
 - A vocation d'espaces partagés
 - Quartier de la Tuilerie
 - A vocation d'accueil de services médicaux
 - Agrandissement de la Maison d'accueil et de santé (Ehpad de la Lizaine) et création d'un service de soins de suite
- ⇒ L'habitat/ Un programme de réhabilitation de logements vacants et vétustes
 - Lancement d'une OPAH RU pour le centre-ville
- ⇒ L'attractivité et la dynamique commerciale de son centre-ville
 - Le soutien aux commerces
 - La restructuration de l'axe commercial Avenue Léon Jouhaux/ Avenue Léon Blum
 - L'augmentation de l'offre de stationnement à proximité immédiate du centre-ville
 - L'aménagement des espaces accueillant le marché hebdomadaire
- ⇒ Le projet alimentaire territorial
 - Maison des circuits courts
- ⇒ Le pilotage de l'opération
 - Recrutement à l'automne par la Ville d'Héricourt d'un chef de projet « Petites Villes de Demain » pour animer le dispositif
 - Recrutement par la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt d'un manager de centre-ville en partenariat avec la Ville d'Héricourt

La convention d'adhésion telle qu'elle vous est proposée vise à formaliser le projet de territoire souhaité par la Ville d'Héricourt - et soutenu par la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt – ainsi que l'organisation qui en découle (Comité de projet, rôle du chef de projet, association des acteurs locaux, Communication sur les actions...)

Elle sera signée par la Ville d'Héricourt en sa qualité de « Pilote » de l'Opération, la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, l'Etat ainsi que les partenaires financiers et techniques suivants : Banque des Territoires, ANAH, Action Logement et la Fondation du Patrimoine.

Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la convention, le projet de territoire devra être formalisé par une convention d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) qui sera le préalable éventuel à une OPAH RU.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat Territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'Etat, la Communauté de Communes, la Ville d'Héricourt et les collectivités bénéficiaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** M. le Maire à :

- Signer la convention d'adhésion au dispositif « Petite Villes de Demain »
- Recruter un chef de projet pour l'animation du dispositif et à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers (75%)
- Participer au financement du poste de manager de centre-ville (50% du reste à charge de la CCPH)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 16 avril 2021

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 19 AVRIL 2021

N°020/2021

ND

Objet : Aide au commerce – aide au loyer au bénéfice de deux commerces héricourtois

Le Maire expose que dans le cadre de l'opération d'aide au commerce local, il est proposé une aide au loyer pour deux commerces héricourtois nouvellement installés, à savoir :

- Epicerie chez Marie/Mme Marie BOURCET – 9 rue des Prés à Héricourt : aide d'un montant de 250€/mois correspondant à 1/3 du loyer pendant 12 mois.
- Erard Industrie/M. Frédéric ERARD – 60 rue du Général de Gaulle à Héricourt : aide d'un montant de 150€/mois pendant 10 mois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** le versement

- d'une aide de 250€/mois à l'Epicerie « Chez Marie » / Mme Marie BOURCET pendant 12 mois soit un montant total de 3 000€
- d'une aide de 150€/mois à Erard Industrie/M. Frédéric ERARD – pendant 10 mois soit un montant total de 1 500€

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 15 avril 2021

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 19 AVRIL 2021

N°021/2021

ND

Objet : Plan de relance gouvernemental – appel à projets socle numérique écoles élémentaires

Le Maire expose que le Plan de Relance présenté par le Gouvernement comporte un volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement et vise à développer l'équipement des écoles d'un socle numérique minimal et d'un environnement adéquat pour accéder à des services et ressources numériques.

A ce titre un appel à projet a été lancé par le Ministère de l'Education Nationale afin d'équiper les écoles élémentaires et primaires de cycles 2 et 3 qui n'auraient pas atteint le socle numérique de base et n'auraient pas accès aux ressources numériques.

Toutes les communes sont éligibles à cet appel à projet

Le socle numérique de base comporte 3 volets :

1° LES EQUIPEMENTS DE BASE DANS LA CLASSE:

- 1 vidéoprojecteur ou options alternative type tableau numérique interactif, vidéoprojecteur interactif ou un écran tactile
- 1 poste de travail (PC de préférence mobile) avec accès à internet permettant d'exploiter les ressources et les services en ligne

2° LES EQUIPEMENTS MUTUALISABLES POUR CHAQUE ECOLE

Complémentaire à cet équipement de classe fixe, il convient de disposer d'équipements mobiles mutualisables au sein de l'école à déterminer avec les équipes pédagogiques. Il peut s'agir de packs de tablettes tactiles, d'ordinateurs ultra-portables, de tablettes PC portables. La base d'un pack tablettes/ordinateurs ultra-portables est de 10 à 15 terminaux pour 4 classes ou 3 à 4 équipements par salle.

3° L'EQUIPEMENT DE L'ECOLE

Le bureau de direction est équipé d'un ensemble numérique, permettant l'accès aux ressources et services pédagogiques, la relation aux parents et l'utilisation des applications en ligne du Ministère de l'Education Nationale. Scanner indispensable si le photocopieur n'est pas connectable.

Pour ce qui concerne le chapitre « services et ressources numériques », il s'agit principalement de l'accès à des services numériques éducatifs par le biais d'extension d'un ENT (Espace Numérique de Travail) déjà existant, l'achat d'un ENT 1^{er} degré ou le recours à une solution de suite de vie scolaire.

La subvention de l'Etat couvre :

- pour le volet équipement et travaux sur les réseaux informatiques :
 - **70% de la dépense engagée jusqu'à 200 000€**
 - **50% de la dépense engagée entre 200 000€ et 1 000 000€**

La dépense minimale école doit s'élever à 3 500€.

- pour le volet services et ressources numériques la subvention est **de 50% sur la base d'un montant maximum de dépenses de 20€ par élève pour 2 ans.**

Le versement de la subvention est effectué en 2 parties avec une avance de 30% à la signature de la convention puis le solde à la remise d'un bilan financier des dépenses et recettes.

Sont éligibles les dépenses :

- **d'équipement pour atteindre le socle numérique de base**
- **les travaux d'infrastructures nécessaires en matière de réseau informatique filaire et Wifi de l'école**
- **d'extensions de garantie permettant jusqu'à 4 ans de garantie au total des équipements et matériels numériques acquis.**

Ne sont pas éligibles :

- le renouvellement de matériels existants en état de fonctionnement
- les équipements allant au-delà du niveau du socle numérique de base

Chaque demande d'équipement numérique doit impérativement être assortie d'un équipement en services ou ressources numériques.

Afin de construire notre projet, nous avons établi un diagnostic partagé avec les équipes pédagogiques des établissements héricourtois et défini les objectifs en vue d'atteindre, dans la mesure du possible, le socle numérique de base dans chaque école élémentaire de notre ville.

Après concertation avec les Directeurs d'Ecoles que nous avons rencontrés le 19 mars dernier, nous allons faire acte de candidature afin de compléter l'équipement de chaque école, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		
VOLET 1 EQUIPEMENT	Ecole G. Poirey	4 ordinateurs enseignants 10 tablettes élèves mutualisables 1 chariot rangement & charge
	Ecole Granjean	8 ordinateurs enseignants 3 tablettes élèves + coques clavier
	Ecole Borey	7 ordinateurs enseignants
	Ecole Bussurel	10 tablettes élèves 1 chariot rangement & charge
	Ecole Ploye	6 ordinateurs enseignants + 1 direction 15 ordinateurs élèves ultraportables mutualisables 1 chariot rangement & charge
TOTAL VOLET 1 EQUIPEMENT	30 124.00€ HT	36 150.00€ TTC
VOLET2 SERVICES ET RESSOURCES	5 accès Lexiclic donnant accès à 30 appareils simultanément (abonnement annue sur 2 ans!)	
TOTAL VOLET 2 SERVICES ET RESSOURCES		500.00€ TTC
TOTAL DEPENSE VOLET 1 + 2	30 374.00€ HT	36 650€ TTC

RECETTES (établies sur le montant prévisionnel TTC)			
VOLET EQUIPEMENT	Etat – Plan de Relance	25 305.00€	70%
	Ville d'Héricourt -	10 845€	30%
VOLET SERVICES & EQUIPEMENT	Etat – Plan de Relance	250€	50%
	Ville d'Héricourt	250€	50%
TOTAL RECETTES		36 650€	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le programme ci-dessus ainsi que son plan de financement
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents ayant trait à l'appel à projet socle numérique des écoles élémentaires
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense au Budget et autofinancer l'opération au cas où les financements escomptés seraient inférieurs aux montants prévisionnels

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 15 avril 2021

Le Maire,

Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 19 AVRIL 2021

N°022/2021

ND

Objet : « Happy Music Tour » - Tournée d'été Est Républicain : signature d'une convention avec In Ouïe Cours

Le Maire expose que les trois journaux lorrains et franc comtois du Groupe EBRA ont décidé d'anticiper la sortie de la crise sanitaire en élaborant un programme d'animations intitulé « Happy Music Tour », avec pour objectifs d'apporter de la joie et de la bonne humeur à des populations en quête de liberté retrouvée et d'animation familiale.

Ce programme se déroulera dans le cadre d'une tournée estivale qui fera étape dans un certain nombre de villes dont le territoire est couvert par l'Est Républicain, le Républicain Lorrain et Vosges Matin.

Sous réserve des conditions sanitaires et des mesures gouvernementales du moment, ce programme d'animations débutera le 19 juin 2021 et s'achèvera au début du mois de septembre 2021.

Le déroulé de cette manifestation culturelle et populaire s'articulera le temps d'une journée avec une série d'animations à destination de tous les âges :

- Un groupe d'artistes se produira sur scène et dans le cadre d'ateliers artistiques en centre-ville.
- Des animations seront proposées aux enfants et aux adolescents avec des séquences de danse et de karaoké.
- Un concours de chant sera organisé avec à la clef l'élection de la plus belle voix de la ville.

- Les « Sun Set », orchestre nancéien renommé, interprétera tous les tubes de l'été dans une rétrospective musicale ensoleillée.
- En fin de journée, des talents sortis des dernières années de l'émission « The Voice » assureront un spectacle d'une heure trente.
- De nombreux jeux entre 11h00 et 20h00, non stop, donneront la possibilité au public de gagner une pluie de lots.

Il est prévu de confier à In Ouïe Cours le portage de cette manifestation qui pourrait se dérouler entre le jeudi 15 juillet 2021 et le samedi 24 juillet 2021 avec un report éventuel possible entre le 25 et le 30 août 2021.

Le budget nécessaire à cette manifestation est de 25 000 € financés à hauteur de 50 % (12 500 €) par la Ville d'Héricourt, 25% (6 250 €) par le Département de la Haute-Saône et 25% (6 250 €) par du sponsoring privé réalisé par le groupe EBRA auprès des partenaires locaux avec le concours de la Ville d'Héricourt.

En cas de défaillance du sponsoring privé, la Ville d'Héricourt s'engage bien évidemment à compenser à l'association concernée le manque à gagner afin de garantir l'équilibre du budget de l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE**

- Le versement d'une subvention de 12 500€ à In Ouïe Cours pour l'organisation de la manifestation « Happy Music Tour » à Héricourt
- A compenser éventuellement – en cas de défaillance du sponsoring privé – le manque à gagner de façon à garantir l'équilibre du budget de l'opération

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 15 avril 2021

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 19 AVRIL 2021

N°023/2021

ND

Objet : Contrat de Ville : approbation de la programmation 2021 et autorisation de déposer les demandes de subventions

Avant de passer à la programmation 2021 du Contrat de Ville, le Maire fait état du bilan de la programmation 2020 du Contrat de Ville :

12 actions étaient programmées pour 2020 dont 8 menées par le Centre Simone Signoret et 1 par le CCAS, les 3 autres étant portées par le CREPI d'Alsace, l'ACEREP et l'AHSSSEA.

Suite aux circonstances exceptionnelles liées à la pandémie de COVID 19, certaines actions ont été annulées telle la manifestation Fest'Images aux Chenevières. Certaines actions ont été poursuivies avec des adaptations. D'autres ont pu être maintenues comme :

- L'accompagnement des parents dans leur rôle avec des groupes de paroles, des entretiens, un week end à Annecy et enfin, le séjour vacances familles à la Grande Motte avec 7 familles,
- L'animation enfance jeunesse avec une programmation d'animation au cœur du quartier, le Chen'Parc en été et cet automne, des activités sportives et ludiques.
- L'accompagnement des enfants dans leur parcours éducatif avec des temps d'éveil des enfants en difficultés scolarisés dans les établissements scolaires de Ploye, Poirey et Borey.

Les financeurs ont donné leur accord pour reporter les aides octroyées en 2020 pour finaliser certaines actions : l'emploi au quartier des Chenevières amorcée à l'automne 2020 et poursuivie jusqu'en début mars 2021 avec « Adv Compétences », les projets du Conseil Citoyen et les actions menées par le CREPI et l'AHSSSEA. L'ACEREP a pu quant à elle adapter ses cours et accompagner les bénéficiaires.

Globalement, le budget des actions s'est élevé à 157 233,20 € donc 149 806 € liés aux actions menées par la Ville selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Actions Ville d'Héricourt	149 806.00€	Etat	44 962.00€
Actions autres partenaires	25 325.00€	Région	10 000.00€
		Département	8 500.00€
		CAF – Politique Ville	7 000.00€
		CAF – Prestation Service Ordinaire	5 225.00€
		Ville Héricourt	83 481.00€
		Autres financements	15 963.20€
TOTAL	175 131.00€	TOTAL	175 131.00€

Dans le cadre de la TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties), Habitat 70 a apporté également sa contribution puisque le bénéfice de l'abattement de 30 % (109 000€ en 2020) sur le quartier prioritaire des Chenevières est conditionné par une participation financière à la politique de la ville.

Pour 2020 une partie de ces crédits a été dédiée plus spécifiquement aux actions du Centre Signoret :

- Renforcement de la présence de personnel de proximité (Médiatrice/Adulte relais)12 000€
- Action propreté26 000€
- Aménagement de la cuisine de l'Espace Public Jean Ferrat3 590€
- Plantation de nouveaux arbres au quartier.....3 000€

44 590€

Le Maire expose ensuite la Programmation 2021 du Contrat de Ville :

Pour ce qui concerne la programmation 2021 présentée lors du Comité de Pilotage du vendredi 19 mars dernier en visioconférence, la Ville propose de reconduire la majorité des actions réalisées en 2020 selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Actions Ville d'Héricourt	144 800.00€	Etat	45 700.00€
Actions autres partenaires	12 433.00€	Région	10 000.00€
		Département	9 000.00€
		CAF – Politique Ville	9 000.00€
		CAF – Prestation Service Ordinaire	5 125.00€
		Ville Héricourt	69 475.00€
		Autres financements	8 933.00€
TOTAL	157 233.00€	TOTAL	157 233.00€

La Ville d'Héricourt peut prétendre à un subventionnement de 75 325€ pour une dépense totale de 144 800€ soit 52%. Pour 2021, dans le cadre de la TFPB, la Ville disposera de 48 590 € soit 44,57 % du budget total lié à l'exonération d'HABITAT 70 :

- 2 actions dans le cadre de la Médiation.....12 000€
- Action propreté/cadre de vie.....30 000€
(pendant le mois de juillet, embauche de 5 personnes issues du quartier des Chenevières)
- Soutien aux manifestations sur le quartier6 590€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la programmation 2021 du Contrat de Ville telle que détaillée dans le tableau ci-joint
- **AUTORISE** M. le Maire à déposer les demandes de subventions auprès des financeurs
- **CONFIRME** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2021

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 19 avril 2021

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 27 AVRIL 2021

N°024/2021

ND

Objet : Chambre Régionale des Comptes – Rapport sur les actions entreprises par la Ville suite aux observations définitives présentées par la Chambre le 24 juin 2019

Le Maire expose que M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne Franche-Comté, nous a signifié par courrier du 23 février 2021, que dans le cadre du suivi des observations des chambres régionales des comptes mis en place par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'Assemblée Délibérante de la collectivité concernée, son exécutif doit présenter devant cette même Assemblée, un rapport exposant les actions entreprises pour donner suite aux observations.

Ce rapport doit être communiqué à la Chambre Régionale des Comptes en vue de la réalisation d'une synthèse annuelle de l'ensemble des communications de cette nature, synthèse qui fait l'objet d'une présentation par le Président de la Chambre devant la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP) et sera ensuite transmise à la Cour des Comptes pour une présentation dans son rapport public annuel.

Pour mémoire, La Chambre Régionale des Comptes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Commune d'Héricourt dans sa configuration antérieure à la fusion avec la Commune de Tavey, le contrôle portant sur les exercices 2011 à 2017. Le rapport définitif a fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal de la Ville d'Héricourt lors de sa séance du 23 septembre 2019, Conseil Municipal qui en a pris acte par délibération n°095/2019 du 23.09.2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **PREND ACTE** du rapport qui sera transmis à la Chambre Régionale des Comptes suite à son contrôle portant sur les exercices 2011 à 2017.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 15 avril 2021

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 19 AVRIL 2021

N°025/2021

ND

Objet : Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration d'ALTAU

Le Maire expose que suite au décès de M. Jean-Pierre MICHEL, il convient de désigner un nouveau représentant au Conseil d'Administration d'ALTAU.

Il est proposé de désigner Mme Martine PEQUIGNOT en tant que membre titulaire et M. Alain PARCELLIER qui avait déjà été désigné en juillet 2020, en tant que membre suppléant.

A noter que Mme PEQUIGNOT va se porter candidate au poste de Première Vice-Présidente de cette structure.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, compte tenu de 6 abstentions de la liste Héricourt en Commun (M. LAZAR ne prenant pas part au vote),

- **DESIGNE** pour siéger au Conseil d'Administration d'ALTAU :
 - Mme Martine PEQUIGNOT – Première Adjointe – en tant que membre titulaire
 - M. Alain PARCELLIER – Adjoint à la Santé – en tant que membre suppléant

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 15 avril 2021

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 19 AVRIL 2021

N°026/2021

ND

Objet : Action Jeunesse Citoyenne de février 2021

Le Maire expose que 10 jeunes ont participé à une Action Jeunesse Citoyenne du 8 au 12 février 2021.

Pendant ces quelques jours, ils ont effectué un chantier de rénovation des escaliers intérieurs du gymnase Marcel Cerdan en créant une fresque sur le thème des sports de combat. Les après-midis, des interventions autour du numérique et des réseaux sociaux leur ont été proposées. Pour 5 d'entre eux, les après-midis ont été consacrés à la première partie de la formation de base du BAFA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le versement d'une bourse éducative d'un montant individuel de 160€ aux jeunes dont les noms suivent :

NOM	PRENOM	DATE NAISSANCE	ADRESSE	VILLE	FORMATION EN PARALLELE DE L'AJC
LECRIVAIN	EWAN	23/07/2004	30 RUE PIERRE PRUDHON	HERICOURT	sensibilisation réseaux sociaux, le numérique
KOSE	MELIH	27/11/2004	6 IMPASSE JEANNE WEHRLE	HERICOURT	sensibilisation réseaux sociaux, le numérique
ELYAOUBI	IMAD	19/04/2004	4 RUE DES FRERES LUMIERE	HERICOURT	sensibilisation réseaux sociaux, le numérique
AMIRI	YOUSSEF	29/11/2004	32 RUE LEON BLUM	HERICOURT	sensibilisation réseaux sociaux, le numérique
HAMRAOUI	CHOAIB	13/03/2004	4A RUE DES FRERES LUMIERE	HERICOURT	sensibilisation réseaux sociaux, le numérique
GUENNAI	BILEL	26/11/2003	4 RUE GUSTAVE COURBET	HERICOURT	formation base du Bafa (1ère partie)
ASLAN	EMRE	19/07/2003	8 RUE JEAN BAPTISTE CLEMENT	HERICOURT	formation base du Bafa (1ère partie)
GRAFFE	ELVIRE	11/11/2003	68 AVENUE DE ST VALBERT	HERICOURT	formation base du Bafa (1ère partie)
BICAJ	DORENTINE	03/02/2004	2 RUE DE LA SAPINIÈRE	HERICOURT	formation base du Bafa (1ère partie)
BICAJ	FLORENT	04/07/2003	14 RUE CLAUDE DEBUSSY	HERICOURT	formation base du Bafa (1ère partie)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 15 avril 2021

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 19 AVRIL 2021

N°027/2021

Objet : Vote des taux d'imposition 2021 - HERICOURT

Le Maire rappelle que la Commune Nouvelle a été créée au 1^{er} janvier 2019 par arrêté préfectoral du 19 octobre 2018. Cet arrêté étant postérieur au 1^{er} octobre 2018, l'effet fiscal de cette fusion a été reporté au 1^{er} janvier 2020.

Il appartient donc désormais à la Commune Nouvelle de déterminer pour chaque taxe un taux unique sachant qu'un mécanisme de lissage des taux sur 12 ans a été arrêté par délibération du 23 septembre 2019, de façon à éviter une augmentation importante de l'imposition locale pour le contribuable.

Dans le cadre de la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales, aucun taux de taxe d'habitation n'est votée depuis 2020 et ce jusqu'à l'achèvement de la réforme fiscale de la Taxe d'Habitation en 2022.

Entre 2020 et 2022, la Loi de Finances pour 2020 prévoit que les taux de Taxes d'Habitation 2019 des deux anciennes communes sont maintenus, soit **11.85%** pour HERICOURT et **8.00%** pour TAVEY.

A compter de 2023, le taux moyen pondéré de la Taxe d'Habitation, soit **11.69%** servira de référence au vote du taux qui perdurera pour l'imposition des résidences secondaires et des logements vacants. L'intégration fiscale progressive sur 12 ans débutera alors.

Si jusqu'à présent le manque à gagner liée à la suppression de la Taxe d'Habitation était compensé par l'Etat, à partir de 2021 ce montant sera compensé par le transfert de la part Départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties. Ainsi, il conviendra d'ajouter à notre taux moyen pondéré 2020 qui est de **25.36%** le taux départemental de 2020, soit **24.48%**. Notre taux de TFPB pour 2021 s'établira donc à **49.84 %**.

Pour ce qui concerne la TFPNB, aucun changement n'est à intervenir. Il est proposé de maintenir notre taux à celui de 2020, soit **57.82%**.

Ce qui revient à maintenir les taux communaux à leur niveau de 2020

Toutefois, des taux différents s'appliqueront sur chacune des anciennes communes du fait de l'intégration fiscale progressive des taux. Pour information, les taux appliqués en 2020 étaient concernant la TFPB de **25.65 %** pour Héricourt et **15.08%** pour Tavey et concernant la TFNB de **58.74 %** pour Héricourt et **46.58%** pour Tavey.

Il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les Propriétés bâties : **49.84 %**
- Taxe Foncière sur les Propriétés non bâties : **57.82 %**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, compte tenu des 7 abstentions de la liste Héricourt en Commun

- **FIXE** les taux d'imposition 2021 comme indiqué ci-dessus

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 13 Avril 2021

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 14 AVRIL 2021

N°28/2021

HL

Objet : ASSAINISSEMENT – Réhabilitation réseaux quartier des chenevières – Convention avec Habitat 70

Le Maire expose qu'à l'occasion des travaux de renouvellement urbain en cours de réalisation sur le quartier des Chenevières, Habitat 70 a fait réaliser une inspection télévisée des réseaux d'assainissement desservant ses immeubles. Il s'avère que certains sont à reprendre sur les secteurs Blum et Bel Air.

Afin de ne pas retarder les travaux en cours de réalisation, la Ville d'Héricourt a accepté de prendre à sa charge, à titre tout à fait exceptionnel, 50% des travaux pour ce qui concerne une partie des tronçons.

Commande a été passée auprès de l'entreprise EUROVIA par Habitat 70 pour 17 887.75€ HT. La participation de la Ville d'Héricourt sera de 8 943.86 € HT, soit encore 9 838.25€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** Une participation de 50% de la ville à la réfection des réseaux d'assainissement conduite par Habitat 70 aux Chenevières;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 13/04/2021

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 14 AVRIL 2021

N°029/2021
BV/00122

Objet : Personnel Territorial – ouverture d'un emploi aux agents contractuels

Le Maire, Fernand BURKHALTER expose que lors du Conseil Municipal du 28 septembre 2020, celui-ci a validé la création d'un emploi d'ingénieur (catégorie A) à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2020.

Suite à une recherche infructueuse de candidats statutaires, il convient d'ouvrir ce poste aux agents contractuels sur la base de l'article 3-3-2° dans les conditions suivantes :

- fixer la rémunération de cet emploi sur la base du 10^{ème} échelon de la grille de rémunération du grade d'ingénieur (indice brut 816),
- fixer un niveau de recrutement correspondant à un niveau de formation supérieure en bâtiment / maintenance ou équivalent.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, compte tenu de 7 abstentions (Groupe d'opposition Héricourt en Commun).

- **DECIDE**

- d'ouvrir le poste d'ingénieur créé le 1^{er} octobre 2020 aux agents contractuels à compter du 1^{er} mai 2021,
- de fixer la rémunération sur la base du 10^{ème} échelon du grade d'ingénieur,
- de fixer le niveau de recrutement à un niveau de formation supérieure en bâtiment / maintenance ou équivalent.

- **PRECISE QUE**

- Le recrutement sera effectué par contrat d'une durée déterminée de trois ans renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée,
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 13 avril 2021

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 19 AVRIL 2021

N°030/2021
BV/00122

Objet : Personnel Territorial – création et transformation d'emplois

Le Maire, Fernand BURKHALTER, expose qu'au titre de la gestion des ressources humaines les nominations et avancements de grade encadrés par le statut de la Fonction Publique Territoriale sont conditionnés par la création ou la transformation des emplois dont l'initiative relève du Conseil Municipal, le Maire étant toutefois seul responsable des nominations.

Il est donc proposé à l'assemblée les créations et transformations suivantes :

Transformation d'emplois à compter du 1^{er} mai 2021

Une transformation d'emploi s'analyse comme une suppression d'emploi suivie de la création d'un nouvel emploi.

Services techniques :

Selon les nécessités et dans l'intérêt du service environnement il vous est proposé de transformer un emploi d'adjoint technique à temps non complet 25/35^{ème} en un emploi d'adjoint technique à temps non complet 28/35ème.

Services administratifs

Dans le cadre des futurs remplacements des agents qui seront appelés à partir en retraite au sein des services administratifs, il vous est proposé de transformer un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (poste vacant depuis le 1^{er} juillet 2016) en un emploi d'adjoint administratif à temps complet.

Création d'emplois à compter du 1^{er} mai 2021

Pour le service général et ce dans le cadre du recrutement du successeur de la Directrice Générale des Services qui a demandé sa mutation à effet du 1^{er} septembre 2021.

A cet effet, je vous propose d'ouvrir ce recrutement aux emplois suivants :

- Attaché à temps complet
- Attaché principal à temps complet
- Ingénieur à temps complet
- Ingénieur Principal à temps complet

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans un emploi de direction ou avoir une formation universitaire supérieure en droit public et finances publiques.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, compte tenu de 7 abstentions (Groupe d'opposition Héricourt en Commun)

▪ **APPROUVE**

La création des emplois suivants :

Pour les services techniques :

- Un emploi d'adjoint technique à temps non complet 28/35^{ème} à compter du 1^{er} mai 2021

Pour les services administratifs :

- Un emploi d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} mai 2021

Pour le recrutement du futur Directeur Général des Services

- Un emploi d'attaché à temps complet à compter du 1^{er} mai 2021
- Un emploi d'attaché principal à temps complet à compter du 1^{er} mai 2021
- Un emploi d'ingénieur à temps complet à compter du 1^{er} mai 2021
- Un emploi d'ingénieur principal à temps complet à compter du 1^{er} mai 2021

La suppression des emplois suivants :

Pour les services techniques :

- Un emploi d'adjoint technique à temps non complet 25/35^{ème} à compter du 1^{er} mai 2021

Pour les services administratifs :

- Un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet

▪ **PRECISE QUE**

- Le recrutement du futur Directeur Général des Services s'effectuera dans les conditions statutaires à savoir un agent stagiaire ou titulaire à défaut un agent contractuel de droit public dans les conditions définies ci-dessus.
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 13 avril 2021
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 27 AVRIL 2021

N°031/2021

VW

Objet : Demande de subvention pour réfection de toitures de bâtiments communaux

Trois programmes de réfection de toitures ont été inscrits au Budget Primitif 2021. Ils concernent les bâtiments communaux suivants : la halle de tennis couvert, le Centre socioculturel Simone Signoret et le Musée Minal.

☐ REFECTION TOITURE TENNIS COUVERTS

La toiture cintrée en bacs acier du bâtiment abritant les courts de tennis Rue Pierre et Marie Curie souffrent d'infiltrations. Il sera donc procédé au remplacement de la couverture par des bacs aciers isolés sur une surface de 1700 m² et des zingueries (rives, faitage).

PLAN DE FINANCEMENT	
DEPENSES en €HT :	150 000
Travaux	146 000
Imprévus	4 000
RECETTES :	150 000
ETAT - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (30%)	45 000
Conseil Départemental 70 (30%)	45 000
Autofinancement Ville d'Héricourt (40%)	60 000

☐ REFECTION TOITURE CENTRE SOCIOCULTUREL SIMONE SIGNORET

De nombreuses infiltrations ont été constatées dans le bâtiment accueillant les services du Centre Socioculturel Simone Signoret, notamment au dessus du hall d'accueil et de la salle Y.Montand située au 1^{er} étage. La toiture cintrée en zinc du bâtiment présente en effet une importante usure et des fissures sont apparues, dues aux chocs thermiques.

Il sera donc procédé au remplacement de la couverture zinc d'une surface de 290 m² y compris la sous-toiture et les zingueries (faitage, rives, bandes solines, noue carrée et chatières)

PLAN DE FINANCEMENT	
DEPENSES en €HT:	70 000
Travaux	68 000
Imprévus	2 000
RECETTES :	70 000
ETAT - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (40%)	28 000
Autofinancement Ville d'Héricourt (60%)	42 000

☐ REFECTION TOITURE MUSEE MINAL

Malgré plusieurs opérations de réparations partielles, les infiltrations apparues notamment en périphérie du plafond de la grande salle d'exposition du Musée Minal persistent.

Il sera donc procédé au remplacement de zingueries : 50 ml de noues carrées, garnitures arrondies (portes, fenêtres), toiture circulaire (escalier colimaçon), arêtières et faîtage.

PLAN DE FINANCEMENT	
DEPENSES en €HT:	32 000
Travaux	30 000
Imprévus	2 000
RECETTES :	32 000
ETAT - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (40%)	12 800
Conseil Départemental 70 (25%)	8 000
Autofinancement Ville d'Héricourt (35%)	11 200

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les programmes et plans de financement ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions et signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution des opérations
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense au Budget et autofinancer les opérations au cas où les financements escomptés seraient inférieurs aux montants prévisionnels

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 14 Avril 2021

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 19 AVRIL 2021

N°032/2021

Objet : Répartition des subventions 2021 aux associations

Le Maire expose que d'une manière générale, les associations voient leurs crédits reconduits démontrant ainsi une volonté forte de soutenir le monde associatif en cette période de crise sanitaire. Cinq nouvelles associations bénéficient d'une subvention municipale en 2021 (l'Amicale Pétanque Héricourt, Hérissport Futsal, Handy Up, SOS Précaire et l'Association Haute Saônoise de Sauvegarde Enfant Adolescent).

Les associations relevant de l'Office Municipal des Sports voient elles aussi leurs dotations maintenues, la répartition des crédits étant basée sur la saison sportive Septembre 2019/ Juin 2020, peu impactée par la pandémie. Ce qui ne sera pas le cas en 2022 dans la mesure où les activités sportives sont suspendues depuis l'automne 2020. Les subventions accordées aux clubs seront donc très nettement revues à la baisse.

Une compensation (plafond de 10 € par licencié héricourtois) est également attribuée aux associations qui réalisent un effort au niveau des cotisations des adhérents domiciliés sur le territoire de la Commune Nouvelle.

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur la répartition des crédits de subventions inscrits au Budget Primitif 2021, tels qu'ils figurent ci-dessous.

Services	Subventions et participations spécifiques	Pour mémoire 2020	2021
012		22 512,00	21 980,00
	Comité des Œuvres Sociales	13 672,00	13 790,00
	Comité des Œuvres Sociales (Bons d'achat de Noël)	8 840,00	8 190,00
0250	Participations diverses	822,50	822,50
	Elus et candidats socialistes et républicains	611,00	611,00
	Fédération élus locaux altern écologistes	23,50	23,50
	Groupe Héricourt en Commun	164,50	164,50
	Opposition de droite Ensemble pour un vrai changement	23,50	23,50
1131		3 060,00	3 060,00
	Amicale Sapeurs Pompiers	3 060,00	3 060,00
2551		5 000,00	5 000,00
	Voyages et sorties scolaires	5 000,00	5 000,00
3244		2 100,00	1 000,00
	Jardins du Mont Vaudois	2 100,00	1 000,00
5243		9 674,00	9 674,00
	M.A.S. Compensation loyer	5 100,00	5 100,00
	ALTAU	4 574,00	4 574,00
	TOTAL	43 168,50	41 536,50
Services	Subventions aux associations d'intérêt local non sportives	Pour mémoire 2020	2021
0250	Associations diverses	20 377,40	24 651,00
	Adapei IME Héricourt	161,00	161,00
	Amicale Laïque	4 300,00	4 300,00
	Amicale Laïque Subvention exceptionnelle remplacement chaudière	0,00	3 000,00

ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural)	200,00	200,00	
Amicale des Travailleurs marocains d'Héricourt	700,00	700,00	
Amis du Fort du Mont Vaudois	2 000,00	2 000,00	
APACH (Association Promotion Artisans Commerçants héricourtois)	2 000,00	2 000,00	
Subvention exceptionnelle E commerce 1500 € en 2020 et 1500 € en 2021	1 500,00	1 500,00	
Amicale Philatélique	208,00	208,00	
Association Amis CRF - Hôpital Bretegnier	102,00	102,00	
+ frais de reprographie	20,00	32,00	
Chorale Paroissiale Catholique	78,00	78,00	
Comité des Fêtes Les Vies La Joie	95,00	95,00	
Croix Rouge	1 020,00	1 020,00	
Donneurs de sang	168,00	168,00	
FNACA	61,00	61,00	
FNATH	254,00	254,00	
+ frais de reprographie	258,40	120,00	
Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation (AFMD)	61,00	61,00	
Fila'Scrap	500,00	500,00	
Franche Comté Parkinson	200,00	200,00	
Fréquence 70	153,00	153,00	
Héri Joue	400,00	400,00	
Héricourt Pêche Compétition	500,00	500,00	
Histoire et Patrimoine d'Héricourt (Edition Cahier)	500,00	500,00	
La Caponnière	102,00	102,00	
Les Gros Volons (Club gymnastique Tavey)	250,00	250,00	
Médaillés Militaires	61,00	61,00	
Mélodie des Fuseaux	300,00	300,00	
Odyssée du Cirque	3 000,00	3 000,00	
Prévention routière - Subvention de fonctionnement	102,00	102,00	
Prévention routière - Intervention écoles	0,00	500,00	
Restaurants du Cœur	550,00	550,00	
Société de Chasse (Tavey)	90,00	90,00	
Souvenir Français	61,00	61,00	
Tip Top Form	300,00	300,00	
UNADIF	61,00	61,00	
UNC-AFN	61,00	61,00	
Handy Up	0,00	100,00	
Ass.Haut Saônoise Sauvegarde (AHSSEA)	0,00	300,00	
SOS Précaire	0,00	300,00	
Cadets de la Gendarmerie - Subvention exceptionnelle	0,00	200,00	
TOTAL	20 377,40	24 651,00	
Services	Subventions aux associations culturelles	Pour mémoire 2020	2021
3111		3 300,00	3 300,00
	Harmonie Municipale	3 000,00	3 000,00
	Subvention exceptionnelle Concert	300,00	300,00
0250		21 840,00	13 752,00
	Alternadiff	6 088,00	1 000,00
	Festival Musiques et Mémoire	0,00	2 000,00
	In Ouie Cours	7 650,00	7 650,00
	Musiques en Héricourt	8 000,00	3 000,00
	Société Histoire Naturelle Pays Montbéliard	102,00	102,00

		TOTAL	25 140,00	17 052,00
Services	Subventions aux associations sportives	Pour mémoire 2020	2021	
400	Clubs adhérents à l'OMS - Déplacements sportifs	53 000,00	53 000,00	
	Héricourt Athlétisme Compétition (HAC)	1 662,00	1 492,00	
	Karaté Shotokan	2 629,00	2 353,00	
	La Vaudoise Gymnastique	9 713,00	7 181,00	
	La Vaudoise Judo/Ju Jitsu	8 862,00	7 780,00	
	La Vaudoise Karaté	262,00	328,00	
	SGH Athlétisme	6 586,00	7 214,00	
	SGH Tennis	3 056,00	3 064,00	
	SGH VTT - HERICOURT 2 ROUES	1 298,00	1 445,00	
	SGH Basket	7 983,00	9 455,00	
	Amicale Laïque Badminton	5 019,00	5 456,00	
	Roller Club	2 399,00	2 609,00	
	Full Contact	711,00	1 099,00	
	Arc Héri Courtois	2 820,00	3 524,00	
	Office Municipal Sports	2 000,00	3 500,00	
	Récompenses sportives	1 500,00	1 500,00	
	Soutien frais de secrétariat	500,00	500,00	
	Fête Fraternité	0,00	1 500,00	
	Autres	20 356,00	23 556,00	
	SGH Football	10 000,00	10 000,00	
	Athlético Chenevières	500,00	500,00	
	ASVB Vétérans Bussurel	92,00	92,00	
	Groupe Spéléo M.Loubens	449,00	449,00	
	Marche Buissonnière	153,00	153,00	
	Galactik classico Futsal Club	700,00	700,00	
	Amicale Laïque Badminton Subvention valorisation niveau national	1 200,00	1 200,00	
	Pom Pom Girls	311,00	311,00	
	La Vaudoise Aïkido Budo	590,00	590,00	
	Subvention "Les 10 km d'Héricourt" SGH Athlétisme	0,00	3 000,00	
	SGH Football section sport études	1 500,00	1 100,00	
	SGH Football section sport études Carence animateur sportif	3 000,00	3 000,00	
	LA Vaudoise Judo section sport études	250,00	250,00	
	La Vaudoise Tai Chi	411,00	411,00	
	Natation (déplacements inclus)	1 200,00	1 200,00	
	Hérisport Futsal	0,00	500,00	
	Amicale Pétaque Héricourt	0,00	100,00	
	Compensation tarification préférentielle adhérents héricourtois	730,00	785,00	
	SGH Basket	460,00	505,00	
	Roller Club	270,00	280,00	
	TOTAL	76 086,00	80 841,00	
	TOTAUX	164 771,90	164 080,50	

M. Gilles LAZAR déclare qu'en ce qui concerne la subvention de 164.50 € attribuée à son groupe (Héricourt en Commun), il propose d'en verser le montant au profit des actions du Centre Communal d'Action Sociale. Il en est de même pour Mme BOURGON pour la somme de 23.50 € attribuée à son groupe (Fédération des élus locaux altern écologistes). La subvention du CCAS sera donc abondée de ces montants.

Mme VARESCHARD (Amicale Laïque), Mme GRISIER (OMS) et M.LAZAR (ALTAU), membres du Conseil Municipal intéressés, ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la répartition des crédits de subventions inscrits au Budget Primitif 2021

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 14 Avril 2021

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 19 AVRIL 2021

N°033/2021

VW

**Objet : Demande de subventions pour la restauration de la Muraille nord
Espace Tour du Château**

Le Maire expose qu'afin de prévenir l'éboulement de la muraille nord (côté CRF Bretegnier) présentant une dégradation importante du fait notamment du descellement des pierres la composant, il est proposé d'en programmer la rénovation dans le cadre d'un chantier d'insertion.

Les travaux porteront sur le redressement des pierres menaçant de s'écrouler, le retrait des souches ayant poussé dans le mur et la réfection des montants de la seule embrasure de tir restant visible. L'Atelier et Chantier d'Insertion ERIGE qui est déjà intervenu pour des travaux similaires au Fort du Mont Vaudois, a estimé le coût de ces travaux à 38 500 €HT.

La Région Bourgogne Franche-Comté sera sollicitée au titre des chantiers d'insertion à vocation patrimonial ainsi que l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

PLAN DE FINANCEMENT	
DEPENSES :	40 000
Travaux	38 500
Imprévus	1 500
RECETTES :	40 000
ETAT – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (40 %)	16 000
Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté (20 %)	8 000
Autofinancement Ville d'Héricourt (40 %)	16 000

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme ci-dessus ainsi que son plan de financement
- **AUTORISE** le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions et signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de l'opération
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense au Budget et autofinancer l'opération au cas où les financements escomptés seraient inférieurs aux montants prévisionnels

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 14 Avril 2021

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 27 AVRIL 2021

N°034/2021

VW

**Objet : Demande de subventions - Requalification urbaine et aménagement de la porte d'entrée ouest d'Héricourt
Avenue de Saint Valbert 2^{ème} tronçon**

Le Maire rappelle que dans le cadre du programme global d'aménagement de ses entrées de ville, la Commune d'Héricourt a réalisé entre 2019 et 2020, une première phase de requalification de l'Avenue de Saint Valbert, du Rond Point Faubourg de Besançon à la Rue de l'Ancien Couvent soit une longueur de voie de 800 mètres linéaires.

Afin de parachever cet aménagement urbain de qualité, il est programmé la réalisation d'une seconde phase, de la Rue du Couvent jusqu'aux dernières habitations de l'Avenue côté Couthenans soit une longueur de voie traitée de 400 mètres linéaires.

Outre le recalibrage de la chaussée et la mise en valeur de la Place de la Liberté, il est prévu la pose de ralentisseurs ainsi que le traitement des trottoirs et la création d'îlots végétalisés. Une piste cyclable prendra place de part et d'autre de la chaussée.

Préalablement à ces travaux, il sera procédé au renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement

PLAN DE FINANCEMENT	
DEPENSES en €HT	660 000
Travaux	627 000
Imprévus	33 000
RECETTES :	660 000
ETAT – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (40 %)	264 000
Autofinancement Ville d'Héricourt (60 %)	396 000

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme ci-dessus ainsi que son plan de financement
- **AUTORISE** le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'Etat et signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution des opérations
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense au Budget et autofinancer l'opération au cas où les financements escomptés seraient inférieurs aux montants prévisionnels

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 14 Avril 2021

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 19 AVRIL 2021

N°035/2021

VW

Objet : Passerelle cyclo-piétonne Rue des Prés - Demandes de subventions

Le Maire expose que dans le cadre du maillage de son centre ville par la réalisation de liaisons douces favorisant l'accès au centre ville et plus particulièrement de la création d'une dorsale structurante reliant le Faubourg de Montbéliard au Lycée L.Aragon, il est nécessaire de prévoir le franchissement de la rivière de la Lizaine par le biais d'une passerelle cyclo-piétonne. Cette dernière prendra place entre la Rue des Prés et l'arrière du terrain multi-sports des Polognes.

Une étude de faisabilité sera confiée à un bureau d'études afin de collecter et d'analyser les différentes données indispensables au projet. Une mission sera ensuite confiée à un cabinet de maîtrise d'œuvre sur la base des éléments de faisabilité présentés.

PLAN DE FINANCEMENT	
DEPENSES en €HT	108 000
Travaux	108 000
RECETTES :	108 000
Conseil Départemental 70 (37%)	40 000
ETAT – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (30%)	32 400
Autofinancement Ville d'Héricourt (33%)	35 600

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme ci-dessus ainsi que son plan de financement
- **AUTORISE** le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions et signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de l'opération
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense au Budget et autofinancer l'opération au cas où les financements escomptés seraient inférieurs aux montants prévisionnels

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 14 Avril 2021

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 19 AVRIL 2021

N°036/2021

VW

Objet : Mise en conformité de l'étang communal - Demande de subventions

Le Maire expose que dans le cadre de la mise en conformité de l'étang communal, la Ville d'Héricourt a missionné un bureau spécialisé pour la réalisation d'une étude, conformément à la demande de la Direction Départementale des Territoires.

Cet étang, créé en 1986 puis agrandi dans les années 1990, doit respecter l'évolution des normes afin de préserver les biens et les personnes en aval ainsi que la biodiversité tant en amont qu'en aval.

L'étude, portant également sur le fonctionnement du bassin versant, a démontré :

- Qu'un apport d'eau trop important traverse l'étang (hors période d'étiage) et qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de mise en dérivation des eaux provenant du Rau des Epenottes.
- Que plusieurs ouvrages de l'étang tels que le déversoir d'orage, le moine ou encore la digue principale sont à remettre à niveau ou à restaurer

Le projet consiste en deux opérations distinctes, mais complémentaires :

1 - La réduction de l'apport d'eau dans l'étang avec une mise en dérivation du Rau des Epenottes, tout en conservant les dimensions actuelles de l'étang et en créant :

- un bras de contournement en rive droite de l'étang, en suivant le tracé de l'ancien rau (280 ml) ;
- une connexion par busage entre le tracé existant de l'ancien Rau et l'actuel tracé en aval de l'étang (62 m)
- une nouvelle prise d'eau respectant le débit de réserve
- la reprise des ouvrages de franchissement du Faubourg de Montbéliard

2 - La remise à niveau des ouvrages par la rénovation des différents équipements :

- moine
- déversoir d'orage
- digue

PLAN DE FINANCEMENT	
DEPENSES en €HT	230 000
Travaux	
1 - Réduction de l'apport d'eau	169 000
2 – Remise à niveau des ouvrages	51 000
Imprévus/Maîtrise d'Œuvre	10 000
RECETTES :	230 000
Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (50%)	115 000
Agence de l'Eau (30%)	69 000
Autofinancement Ville d'Héricourt (20%)	46 000

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme ci-dessus ainsi que son plan de financement
- **AUTORISE** le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions et signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution des opérations
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense au Budget et autofinancer l'opération au cas où les financements escomptés seraient inférieurs aux montants prévisionnels

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 14 Avril 2021
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 19 AVRIL 2021

N° 037/2021
SW/08140

Objet : Acquisition terrain lieu-dit « Champs devant la Ville » : création d'un verger écologique

Monsieur le Maire expose que Madame Frédérique JEANGERARD-PAYROU, demeurant 5 rue de l'Enclos à EGUENIGUE (90150), est propriétaire d'un terrain d'une superficie de 1 017 m² situé lieu-dit « Champs devant la Ville » à Héricourt.

Ce terrain est situé à proximité du futur lotissement de Saint Valbert et sa destination pourrait être un verger communal et ainsi constitué « un écran vert » pour les habitations existantes avenue de Saint Valbert.

Un prix de 3.00 €/m² soit 3 051.00 € a été négocié avec la propriétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** favorablement sur cette acquisition aux conditions financières susmentionnées ;
- **AUTORISE** le Maire, ou la 1^{ère} Adjointe, à signer les actes à intervenir.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 19 avril 2021.
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 27 AVRIL 2021

N°038/2021
FD 0020032

Objet : Ajustement des provisions budgétaires

Le Maire expose que des provisions pour risques charges et pour dépréciations ont été constituées, de 2013 à 2020, de façon à anticiper d'éventuels risques financiers pour les montants suivants :

Budget Principal :

	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/2020	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE Au 1 ^{er} janvier 2021
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES AU 31/12/2020						
Provisions pour dépréciation	4 500.00		52 163.01	56 663.01	17 067.12	39 595.89
Provision admission en non valeur	4 500.00	02/01/2013	52 163.01	56 663.01	17 067.12	39 595.89
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	4 500.00		52 163.01	56 663.01	17 067.12	39 595.89

Au vu de l'état fourni par le percepteur au 1^{er} janvier 2021, concernant les créances impayées, Il convient d'ajuster les provisions aux risques encourus pour les montants suivants :

- Provisions admission en non valeur : Reprise partielle de **8 641.09**, soit un solde de provisions constituées de 30 954.80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, compte tenu de 7 abstentions du groupe d'opposition Héricourt en Commun :

- **AUTORISE** le Maire, à ajuster la provision du budget principal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 21 avril 2021

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 27 AVRIL 2021

N° 039/2021

SW/0921

Objet : Programme d'actions pour l'année 2021 en forêts communales

Monsieur le Maire expose que l'Office National des Forêts a transmis ses propositions de travaux à engager dans les forêts communales **d'Héricourt et des communes déléguées de Bussurel et Tavey en 2021** sur lesquelles il convient de prononcer et d'adopter le programme suivant :

PROGRAMME DE TRAVAUX EN FORET COMMUNALE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE BUSSUREL

Désignation des travaux	Quantité	Montante estimé HT
Travaux d'infrastructure		
Réfection généralisée de route empierrée Localisation : canton du Mont Danin parcelles 1, 2, 3, 4 et 25 Travaux d'assainissement de plateforme, reprofilage de chaussée et mise en place d'un enduit d'étanchéité	1.00 U	
	TOTAL	29 000.00 € HT
Travaux sylvicoles		
Création de parcellaire : ouverture manuelle Localisation : Lignes : 22/51, 49/50, 53/55/58, 55/56, 54/55, 57/58/59/60 N.S, 59/60/91, 57/58/59/60 E.O, 56/57, 61/62, 63/64, 64/65/66 et 65/66.	5.70 KM	
Dégagement manuel des régénérations naturelles avec maintenance des cloisonnements Localisation : parcelle 51.j	3.60 HA	
	TOTAL	9 750.00 € HT

PROGRAMME DE TRAVAUX EN FORET COMMUNALE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE TAVEY

Désignation des travaux	Quantité	Montante estimé HT
Travaux sylvicoles		
Cloisonnement sylvicole – ouverture mécanisée Localisation : parcelle T14.r. Avec broyage de rémanents	1.47 HA	
	TOTAL	580.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** favorablement quant à l'adoption de ce programme de travaux dont 5 360.00 € seront inscrits en Fonctionnement ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions à intervenir sur ces bases avec l'Office National des Forêts.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 23 avril 2021.

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 27 AVRIL 2021

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°018/2021 suite à erreur matérielle

Objet : BUDGET PRIMITIF 2021

Le Maire expose que le Budget Primitif 2021 suit les orientations budgétaires telles que définies lors de la séance du Conseil Municipal du 22 février 2021.

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres compte tenu de 7 abstentions, groupe d'opposition Héricourt en Commun,

- **ADOPTE** comme suit le Budget Primitif Principal 2021:

BUDGET PRINCIPAL 2021

DEPENSES	
Section de Fonctionnement : 10 972 676.00 €	Section d'Investissement : 10 976 388.00 €
RECETTES	
Section de Fonctionnement : 10 972 676.00 €	Section d'Investissement : 10 976 388.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

- **ADOPTE** comme suit le Budget annexe du Bois 2021 :

BUDGET BOIS 2021

DEPENSES	
Section de Fonctionnement : 88 807.00 €	Section d'Investissement : 78 617.00 €
RECETTES	
Section de Fonctionnement : 88 807.00 €	Section d'Investissement : 78 617.00 €

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres compte tenu de 7 contre, groupe d'opposition Héricourt en Commun,

- **ADOPTE** comme suit le Budget annexe de l'Eau 2021 :

BUDGET EAU 2021

DEPENSES	
Section de Fonctionnement : 1 333 975.00 €	Section d'Investissement : 2 263 412.,00€
RECETTES	
Section de Fonctionnement : 1 333 975.00 €	Section d'Investissement : 2 263 412.,00€

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres compte tenu de 7 contre, groupe d'opposition Héricourt en Commun,

- **ADOPTE** comme suit le Budget annexe de l'Assainissement 2021 :

BUDGET ASSAINISSEMENT 2021

DEPENSES	
Section de Fonctionnement : 886 945.00 €	Section d'Investissement : 617 678.00 €
RECETTES	
Section de Fonctionnement : 886 945.00 €	Section d'Investissement : 617 678.00 €

Conformément à l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015, le budget a été voté avec une note de présentation synthétique de la commune jointe en annexe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 03 mai 2021

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 04 MAI 2021

SOMMAIRE

ARRÊTÉS

AVRIL 2021

N°	Objet	N° Dossier
1	Fixation du nombre d'autorisations de stationnement taxi	AG N° 090/2021 SW/09402
2	Autorisation de stationnement d'un taxi à Héricourt	AG N° 101/2021 SW
3	Exhumation urne COLLILIEUX Jean – Cimetière HERICOURT – Emplacement JS Ci 77	AG N° 108/2021 MM/SV 00260
4	Régie de recettes du Centre Socioculturel Simone Signoret : Suppression d'un mandataire suppléant	AG N° 112/2021 AG/NJ/0423
5	Contrats d'acceptation en paiement de proximité des cartes bancaires et ouvertures des comptes de dépôts de fonds au trésor	AG N° 113/2021 AG/NJ/0200
6	Régie de recettes du Centre Simone Signoret ajout de l'encaisse par Carte Bancaire	AG N° 114/2021 AG/NJ/0423
7	Régie de recettes du Centre Socioculturel Simone Signoret : Nomination d'un mandataire suppléant	AG N° 115/2021 AG/NJ0423
8	Régie d'avances du Centre Simone Signoret : Nomination d'un mandataire suppléant	AG N° 116/2021 NJ/0423
9	Régie de recettes « Droits de place » : ajout de l'encaisse par Carte Bancaire	AG N° 117/2021 AG/NJ/09103
10	Suppression Régie de recettes « Manifestations Culturelles » et des fonctions de régisseur suppléants	AG N° 119/2021 AG/NJ/0423
11	Suppression de la régie d'avances du Service Ressources Humaines de la Ville d'Héricourt et Fin des fonctions de régisseur et mandataire suppléant	AG N° 120/2021 AG/NJ/2003

N° 090/2021

SW/09402

Objet : Fixation du nombre d'autorisations de stationnement taxi

Le Maire de la Ville d'HERICOURT, Fernand BURKHALTER,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code des Transports,
- VU la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014, modifiée, relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,
- VU le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014, relatif au transport public particulier de personnes,
- VU l'arrêté municipal n° 018/2016 du 08 février 2016 fixant le nombre d'autorisations de stationnement taxi,
- VU l'avis de la Commission locale des transports publics particuliers de personnes réunie le 18 mars 2021,
- CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer le stationnement et fixer le nombre d'autorisations de stationnement taxi sur le territoire de la commune,

ARRETE

Article 1 : Le nombre d'autorisations de stationnement taxi offertes à l'exploitation sur la commune d'Héricourt est fixé à sept. Si un besoin économique ou démographique nouveau est manifeste sur la commune, ce nombre pourra être modifié par arrêté municipal après avis de la Commission locale des transports publics particuliers de personnes.

Article 2 : L'arrêté municipal n° 018/2016 susvisé est abrogé.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Madame la Préfète.

Fait à Héricourt, le 02 avril 2021.

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 07 AVRIL 2021

N° 101/2021

SW/09402

Objet : Autorisation de stationnement d'un taxi à Héricourt

Le Maire de la Ville d'HERICOURT, Fernand BURKHALTER,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code des Transports,
- VU la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014, modifiée, relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,
- VU le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014, relatif au transport public particulier de personnes,
- VU l'avis favorable émis par les membres de la commission locale des transports publics particulier de personnes, en date du 18 mars 2021,
- VU l'arrêté municipal n° AG090/2021 du 02 avril 2021 portant fixation du nombre d'autorisation de stationnement taxi,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de stationnement n° 7 en vue de l'exploitation d'un taxi sur le territoire de la commune d'Héricourt est délivrée à Monsieur Stéphane MALGRAS. Le véhicule pour lequel est attribuée la présente autorisation est de la marque HYUNDAI, modèle KONA, immatriculé FW-835-GA.

Article 2 : L'autorisation de stationnement n° 7 est incessible et a une durée de validité de cinq ans.

Article 3 : La demande de renouvellement doit être présentée à Monsieur le Maire, trois mois avant la date d'échéance de validité de l'autorisation de stationnement n° 7.

Article 4 : Le stationnement sur la voie publique n'est autorisé que sur l'emplacement prévu à cet effet à savoir sur la Place Brossolette à 70400 HERICOURT.

La présente autorisation de stationner n'ouvre, au profit de son titulaire, aucun droit sur la part du domaine public mis à sa disposition.

Article 5 : Monsieur Stéphane MALGRAS, devra verser chaque année, en un terme, à la caisse du receveur des impôts d'Héricourt, une redevance annuelle, fixée chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Article 6 : L'autorisation de stationnement pourra être retirée si elle est insuffisamment exploitée ou inutilisée ou en cas de violation grave ou répétée de la réglementation de la profession, après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes en formation disciplinaire.

Article 7 : Le Commandant de Police et le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Madame la Préfète et notifiée à l'intéressé.

Fait à Héricourt, le 20 avril 2021.

Le Maire,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 22 AVRIL 2021

N° 108/2021
MM/SV 00260

Objet : Exhumation urne COLLILIEUX Jean - Cimetière HÉRICOURT - Emplacement JS Ci 77

Le Maire d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R 2213-40 à R 2213-42 et R.2213-51 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 23 avril 2021 présentée par M. COLLILIEUX Frédéric domicilié 21 rue du 1^{er} Mai 90300 VALDOIE, agissant en qualité de fils, à l'effet de faire exhumer l'urne contenant les cendres de COLLILIEUX Jean inhumé dans le cimetière communal, emplacement JS Ci 77 pour réaliser la gravure,

ARRETE

Article 1^{er} : Les Pompes Funèbres BERSIER LOPEZ d'Héricourt sont autorisées à retirer l'urne contenant les cendres de COLLILIEUX Jean le mardi 27 avril 2021 à 9h00 afin de pouvoir réaliser la gravure.

Article 2 : L'urne sera déposée le temps de la gravure dans les locaux des Pompes Funèbres HARTMANN à Bavilliers (31 Grande Rue François Mitterrand) et réinhumée à l'emplacement JS Ci 77 le mercredi 28 avril 2021 à 16h30.

Article 3 : Ces opérations auront lieu en présence du demandeur ou de son mandataire.

Article 4 : Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'Héricourt, les Pompes Funèbres HARTMANN, la Marbrerie et Pompes Funèbres BERSIER LOPEZ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Héricourt, le 23 avril 2021

Le Maire,

Fernand BURKHALTER

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

N° 112/2021
AG/NJ/0423

Objet : Régie de recettes du Centre Socioculturel Simone Signoret : Suppression d'un mandataire suppléant.

Le Maire de la Ville d'HERICOURT,

- VU l'arrêté municipal n° AG/190/SW/0423 du 29 octobre 2004 instituant une régie de recettes « Centres de Loisirs Sans Hébergement » pour l'encaissement des redevances d'inscriptions aux Centres de Loisirs Sans Hébergement ;

- VU l'arrêté municipal n° AG/195/SW/0423 du 12 décembre 2007 modifiant l'arrêté n° AG/190/SW/0423 du 29 octobre 2004 ;

- VU l'arrêté municipal n° 057/2011/SW/0423 du 7 avril 2011 nommant Madame Catherine Favre mandataire suppléant de la régie de recettes du Centre Simone Signoret ;

ARRETE

Article 1 : Les fonctions de Madame Catherine FAVRE en tant que mandataire suppléant de la régie de recettes du Centre Simone Signoret prennent fin avec effet immédiat.

Article 2 : Notification du présent arrêté est faite à l'intéressée ainsi qu'à Monsieur le Trésorier d'Héricourt.

Fait à Héricourt, le 27 avril 2021

Le Maire,

Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 05 MAI 2021

N° 113/2021
AG/NJ/0200

Objet : Contrats d'acceptation en paiement de proximité des cartes bancaires et ouverture des comptes de dépôts de fonds au trésor.

Le Maire de la Ville d'HERICOURT,

- VU la délibération du Conseil Municipal n° 43/2020 du 10 juillet 2020 autorisant le Maire à créer les régies communales en application de l'article L.2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- CONSIDERANT, dans le cadre de l'évolution du fonctionnement des régies, la nécessité d'offrir aux usagers le paiement par carte bancaire et de ce fait, l'obligation d'ouvrir des comptes de dépôts de fonds au trésor (DFT) ;

- VU l'avis conforme du comptable Assignataire de la Ville d'Héricourt en date du 26/04/2021 ;

ARRETE

Article 1 : La signature de contrats d'acceptation en paiement de proximité des cartes « CB » ou agréées « CB » et l'installation de terminaux de paiement électronique (TPE) ou automates de paiement - version avec ou sans contact.

Article 2 : L'ouverture des comptes de dépôts de fonds au trésor (CDFT) pour les régies Centre Simone Signoret et Droits de place.

Article 3 : Le Maire et le Comptable Assignataire de la Ville d'Héricourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Héricourt, le 27 avril 2021

Le Maire,

Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 05 MAI 2021

N° 114/2021
AG/NJ/0423

Objet : Régie de recettes du Centre Simone Signoret : ajout de l'encaisse par Carte Bancaire.

Le Maire de la Ville d'HERICOURT,

- VU la délibération du Conseil Municipal n° 43/2020 du 10 juillet 2020 autorisant le Maire à créer les régies communales en application de l'article L.2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération du Conseil Municipal n° 156/2002 du 04 octobre adoptant la création du Centre Socioculturel Municipal Simone Signoret ;
- VU l'arrêté n° 190 du 29 octobre 2004 modifiant la Régie de recettes et d'avances pour l'activité des Centres de Loisirs sans Hébergement en une régie de recettes pour l'activité des Centres de Loisirs sans Hébergement ;
- VU l'arrêté n° 0195 du 12 décembre 2007 modifiant l'intitulé de la régie de recettes pour l'activité des CLSH en « Régie de Recettes du Centre Simone Signoret » ;
- VU l'arrêté n° 130 du 14 juin 2013 modifiant la liste des produits encaissés par la régie de recettes du Centre Simone Signoret : vente de glace, friandise, boisson, sandwich, ticket pour activité de plein air (karting) et CD « création musicale » ;
- VU l'arrêté n° 218/2018 du 11 octobre 2018 modifiant la liste des produits encaissés par la régie de recettes du Centre Simone Signoret : cartes Avantages Jeunes ;
- VU l'arrêté n° 241/2018 du 5 novembre 2018 modifiant la liste des produits encaissés par la régie de recettes du Centre Simone Signoret et le montant maximum de l'encaisse ;
- VU l'arrêté n° 113/2021 du 27/04/2021 autorisant l'ouverture de comptes de dépôts de fonds au trésor pour chacune des régies de la Ville d'Héricourt et la signature d'un contrat d'acceptation en paiement de proximité des cartes « CB » ou agréées « CB » ;
- VU l'avis conforme du comptable Assignataire de la Ville d'Héricourt en date du 26/04/2021 ;

ARRETE

Article 1 : Aux numéraires, chèques, chèques vacances ANCV, bons de vacances CAF, aide émanant des entreprises ou comités d'entreprises, s'ajoute l'encaisse par Carte Bancaire dont CB sans contact.

Article 2 : Les autres dispositions, objet des arrêtés précédents, sont maintenues.

Article 3 : Le Maire et le Comptable Assignataire de la Ville d'Héricourt sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Héricourt, le 27 avril 2021

Le Maire,
Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 25 MAI 2021

N° 115/2021
AG/NJ/0423

Objet : Régie de recettes du Centre Socioculturel Simone Signoret : Nomination d'un mandataire suppléant.

Le Maire de la Ville d'HERICOURT,

- VU l'arrêté municipal n° AG/190/SW/0423 du 29 octobre 2004 instituant une régie de recettes « Centres de Loisirs Sans Hébergement » pour l'encaissement des redevances d'inscriptions aux Centres de Loisirs Sans Hébergement ;
- VU l'arrêté municipal n° AG/195/SW/0423 du 12 décembre 2007 modifiant l'arrêté n° AG/190/SW/0423 du 29 octobre 2004 ;
- VU l'arrêté municipal n° 130/2013 du 14 juin 2013 modifiant l'arrêté municipal n° AG/195/SW/0423 du 12 décembre 2007 ;
- VU l'arrêté municipal n° 218/2018 du 11 octobre 2018 modifiant la liste des produits encaissés par la régie de recettes du Centre Simone Signoret ;
- VU l'arrêté municipal n° 241/2018 du 5 novembre 2018 modifiant la liste des produits encaissés par la régie de recettes du Centre Simone Signoret et le montant de l'encaisse ;
- VU l'arrêté municipal n° 114/2021 du 27 avril 2021 complétant la liste des moyens de paiement ;
- VU l'avis conforme du Comptable Assignataire de la Ville d'Héricourt en date du 20/04/2021 ;

ARRETE

Article 1 : Madame Méliissandre STOKOBER est nommée mandataire suppléant de la régie de recettes du Centre Simone Signoret à compter du 01/05/2021 pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes du centre Simone Signoret, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Madame Méliissandre STOKOBER ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 3 : Madame Méliissandre STOKOBER est, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elle a reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elle a éventuellement effectués.

Article 4 : Madame Méliissandre STOKOBER ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. Elle doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'arrêté n° 114 du 27 avril 2021.

Article 5 : Madame Méliissandre STOKOBER est tenue de présenter ses registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 - Madame Méliissandre STOKOBER est tenue d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 20 février 1998.

Fait à Héricourt, le 27 avril 2021

Le Maire,
Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 05 MAI 2021

N° 116/2021
NJ/0423

Objet : Régie d'avances du Centre Simone Signoret : Nomination d'un mandataire suppléant.

Le Maire de la Ville d'HERICOURT,

- VU l'arrêté municipal n° AG/190/SW/0423 du 29 octobre 2004 instituant une régie de recettes « Centres de Loisirs Sans Hébergement » pour l'encaissement des redevances d'inscriptions aux Centres de Loisirs Sans Hébergement,
- VU l'arrêté municipal n° AG/195/SW/0423 du 12 décembre 2007 modifiant l'arrêté n° AG/190/SW/0423 du 29 octobre 2004,
- VU l'avis conforme du Comptable Assignataire de la Ville d'Héricourt en date 26/04/2021,

ARRETE

Article 1 : Madame Juliette BARATA est nommée mandataire suppléant de la régie d'avances du Simone Signoret à compter du 01/05/2021 pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire de la régie d'avances du centre Simone Signoret, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Madame Juliette BARATA ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 3 : Madame Juliette BARATA est, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elle a reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elle a éventuellement effectués.

Article 4 : Madame Juliette BARATA ne doit pas payer des dépenses autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constituée comptable de fait et s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

Article 5 : Madame Juliette BARATA est tenue d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 20 février 1998.

Fait à Héricourt, le 27 avril 2021

Le Maire,
Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 05 MAI 2021

N° 117/2021
AG/NJ/09103

Objet : Régie de recettes « Droits de place » : ajout de l'encaisse par Carte Bancaire.

Le Maire de la Ville d'HERICOURT,

- VU la délibération du Conseil Municipal n° 43/2020 du 10 juillet 2020 autorisant le Maire à créer les régies communales en application de l'article L.2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération du 9 février 1973 instituant une régie de recettes « Droits de Place » ;
- VU la délibération du 22 mai 1976 suite à l'application de l'arrêté ministériel du 14 janvier 1976 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal n° 1680 du 27 novembre 1989 fixant le régime indemnitaire des régisseurs de recettes et d'avances de la Ville d'Héricourt ;
- VU l'arrêté n° 113/2021 du 27/04/2021 autorisant l'ouverture de comptes de dépôts de fonds au trésor pour chacune des régies de la Ville d'Héricourt et la signature d'un contrat d'acceptation en paiement de proximité des cartes « CB » ou agréées « CB » ;
- VU l'avis conforme du comptable Assignataire de la Ville d'Héricourt en date du 26/04/2021 ;

ARRETE

Article 1 : Aux numéraires et aux chèques, s'ajoute l'encaisse par Carte Bancaire dont CB sans contact.

Article 2 : Les autres dispositions, objet des arrêtés précédents, sont maintenues.

Article 3 : Le Maire et le Comptable Assignataire de la Ville d'Héricourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Héricourt, le 27 avril 2021

Le Maire,
Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 25 MAI 2021

N° 119/2021
AG/NJ/0423

Objet : Suppression Régie de recettes « Manifestations Culturelles » et des fonctions de régisseur et mandataires suppléants.

Le Maire de la Ville d'HERICOURT,

- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- VU l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

- VU la délibération du conseil municipal n° 43/2020 en date du 10 juillet 2020, autorisant le maire à créer (modifier, supprimer) les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7(1) du code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté n° 35/99 du 24 février 1999, modifié et complété par les arrêtés n° 189/99 du 10 septembre 1999, du 05 décembre 2002, n° 191/2013 du 29 août 2013 et n° 11/2019 du 14 janvier 2019, portant création de la régie de recettes « manifestations culturelles » ;
- VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 février 1999 ;

Considérant que la régie de recettes n'a pas généré d'écritures comptables depuis le 02 août 2018

ARRETE

Article 1 – La régie de recettes « manifestations culturelles » de la ville d'Héricourt est clôturée à compter du 30 avril 2021

Article 2 – Il est mis fin aux fonctions du régisseur (Madame Catherine FAVRE) et des mandataires suppléants (Mesdames Juliette BARATA et Céline MANTION-ROESS) de la régie.

Article 3 – Le Maire et le comptable public assignataire de Héricourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision (2).

Article 4 – Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Héricourt, le 29 avril 2021

Le Maire

Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 05 MAI 2021

N° 120/2021

AG/NJ/02003

Objet : Suppression de la régie d'avances du Services Ressources Humaines de la Ville d'Héricourt et Fin des fonctions de régisseur et mandataire suppléant.

Le Maire de la Ville d'HERICOURT,

- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- VU l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU la délibération du conseil municipal n° 43/2020 en date du 10 juillet 2020, autorisant le maire à créer (modifier, supprimer) les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al.7(1) du code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté n° 1361 du 04 janvier 1990, modifié et complété par les arrêtés des 31 décembre 2001, 08 février 2010, n°261/2013 du 25 novembre 2013 et n°011/2019 du 14 janvier 2019 portant création de la régie d'avances pour le paiement des frais de mission
- VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 décembre 1989 ;

Considérant que la régie d'avances n'a généré que deux écritures comptables au cours des cinq derniers exercices

ARRETE

Article 1 – La régie d'avances des remboursements de frais de missions instituée auprès du service Ressources Humaines de la Ville d'Héricourt est clôturée à compter du 30 avril 2021.

Article 2 – Il est mis fin aux fonctions du régisseur (Madame Christine CORDONNIER) et du mandataire suppléant (Madame Laurence SAVDALIAN) de la régie.

Article 3 – Le Maire et le comptable public assignataire de Héricourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision(2).

Article 4 – Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Héricourt, le 29 avril 2021

Le Maire

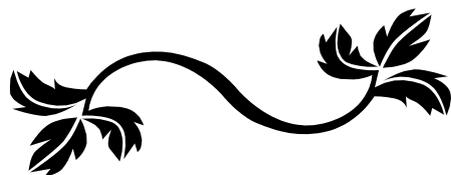
Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 05 MAI 2021

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE HERICOURT -70400

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

AVRIL 2021



04/2021

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

AVRIL 2021		
01	Approbation du Budget Primitif 2021	N°08/2021
02	Subventions aux associations : AAV70 – CIDFF – Solidarité Femmes	N°09/2021
03	Subvention au Comité des Œuvres Sociales	N°10/2021
04	Convention et abondement au Fonds de Solidarité pour le Logement	N°11/2021

N°08/2021

Objet : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;
Vu le rapport de madame Maryse GIROD, la Vice-présidente présentant le Budget Primitif 2019 du CCAS ;
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;
ADOpte le budget primitif de l'exercice 2021 dont la balance générale s'équilibre ainsi :

BALANCE GENERALE

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
BUDGET C.C.A.S	622 525 €	622 525 €
Fonctionnement	612 323 €	612 323 €
Investissement	10 202 €	10 202 €

ACCUSE RECEPTION DE
LA PREFECTURE LE 23.04.2021

☞ ☞ ☞ ☞ ☞
☞ ☞ ☞ ☞ ☞

N°09/2021

Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : AA70 – CIDFF- SOLIDARITE FEMMES POUR L'EXERCICE 2021

Madame Maryse GIROD, Vice-présidente expose, que le C.C.A.S s'appuie sur les compétences des associations (CIDFF, France Victime et Solidarité Femmes) dans l'accompagnement de toute personne qui en fait la demande.

Ces associations interviennent sur rendez-vous depuis plusieurs années au sein du C.C.A.S, s'agissant d'un réel service pour la population de la Ville d'HERICOURT et des communes environnantes ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

APPROUVE le versement des subventions aux associations suivantes pour l'exercice 2021 :

CIDFF

Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles **2 000 €**

FRANCE VICTIMES HAUTE SAONE

Association Aide Victimes **2 000 €**

SOLIDARITE FEMMES **2 000 €**

TOTAL : 6 000 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021

ACCUSE RECEPTION DE
LA PREFECTURE LE 19.04.2021

☞ ☞ ☞ ☞ ☞
☞ ☞ ☞ ☞ ☞

N°10/2021

Objet : SUBVENTION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le rapport de madame Maryse GIROD, la Vice-présidente ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

AUTORISE le versement d'une subvention égale à 0,48 % des salaires de l'année N-1 pour le Comité des Œuvres Sociales (C.O.S).

PRECISE que :

- la masse salariale hors charges de l'exercice 2020 s'étant élevée à la somme de **201 663.16 €**, la subvention à verser est de **967.98 €**
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021

ACCUSE RECEPTION DE
LA PREFECTURE LE 19.04.2021

☞ ☞ ☞ ☞ ☞
☞ ☞ ☞ ☞ ☞

N°11/2021

Objet : CONVENTION ET ABONDEMENT AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le rapport de madame Maryse GIROD, la Vice-présidente ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

APPROUVE le renouvellement de la signature de la convention 2021 entre le Département de Haute-Saône et le Centre Communal d'Action Sociale ;

AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant de **1 100 €** au fonds de solidarité pour le logement (F.S.L) pour l'exercice 2021 ;

DIT QUE la dépense correspondante est inscrite à la section de fonctionnement du budget primitif 2021.

ACCUSE RECEPTION DE
LA PREFECTURE LE 19.04.2021

☞ ☞ ☞ ☞ ☞
☞ ☞ ☞ ☞ ☞